

# Etat d'urgence sanitaire & Instruction des demandes de permis et des déclarations préalables

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a adapté, à la situation actuelle, les délais d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en posant le principe d'une prorogation de l'ensemble des délais impartis à une administration pour examiner une demande.

**L'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020** modifie les règles posées le 25 mars 2020 comme suit (en rouge) :

**Hyp.1 : Demande de permis ou déclaration préalable déposée avant le 12 mars 2020 mais délai d'instruction non expiré à cette date.**

➔ **Le délai d'instruction de cette demande est resté suspendu mais reprendra son cours ~~un mois après~~ dès la fin de l'état d'urgence sanitaire (pour l'instant fixé au 24 mai 2020)**

Par exemple, si le délai d'instruction d'une demande de permis expirait le 20 mars 2020, la collectivité devra statuer sur cette demande dans un délai de 8 jours à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**Hyp.2 : Demande de permis ou la déclaration préalable déposée à compter du 12 mars 2020.**

➔ **Le point de départ du délai d'instruction du dossier est reporté ~~au jour où l'état d'urgence sanitaire aura pris fin.~~**

Les mêmes règles s'appliquent en matière d'exercice du droit de préemption et à l'émission d'avis ou d'autorisations durant l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

« Ces règles ne sont pas gravées dans le marbre. » Comme le précise le rapport remis au Président de la République à propos de cette ordonnance : *"Selon les modalités de sortie du confinement qui seront définies par le Gouvernement, il conviendra d'adapter en conséquence la fin de la « période juridiquement protégée » pour accompagner, le cas échéant plus rapidement qu'il était initialement prévu, la reprise de l'activité économique et le retour aux règles de droit commun de computation des délais".*

On ne peut donc exclure que les modalités de calcul des délais en matière d'urbanisme soient ultérieurement modifiées dans le cadre de la sortie de la période de confinement.